

En conséquence de la présente lettre, les conseillers, à l'exception de Elie Delisle, signèrent, le 4 août, un volumineux mémoire de 30 pages. Ce mémoire a deux grands mérites, le premier d'être complètement en dehors de la question, l'autre de faire une affreuse peinture de l'état de la paroisse : l'agitation des esprits, le trouble des consciences, les querelles excitées par la lecture des lettres épiscopales en question, le tout *of course*, par la faute du curé, fait remarquer M. Fortin.

Réponses justificatoires du curé

N° 1

Monseigneur,

En vous renvoyant le volumineux mémoire des conseillers, je vous ferai observer que Elie Delisle qui a signé la plainte n'a pas signé le mémoire, que Damase Pagé, après avoir déclaré devant témoins (déclaration que vous avez en mains) qu'il n'avait pas eu l'idée de porter plainte contre son curé, a cependant signé le mémoire, que S. Delisle, S. Trésorier, qui a signé le mémoire sans avoir signé la plainte, est complètement étranger à l'affaire.

Je n'ai rien à répondre sur les procédés du conseil, puisque rien dans la plainte ne m'incrimine là-dessus. Le premier reproche (dit le mémoire) fait à Mr le curé, était d'avoir lu en chaire sans nécessité et évidemment dans un mauvais but, une réponse de V. G. à une lettre que Mr le curé disait lui-même avoir écrite.

En réponse, je nie aux conseillers comme à tout autre paroissien, le droit de juger de la nécessité ou de la non-nécessité pour le curé, de lire en chaire un document doctrinal de l'archevêque. Je nie également à tous le droit de juger du motif ou du but qui me dirige en chaire. Les conseillers affirment dans leur factum que j'ai écrit à V. G. dans ce sens-ci : Si les conseillers de cette paroisse, dans le but de favoriser un parti politique, ont entré sur la liste électorale certaines personnes et refusé d'en entrer d'autres, ont-ils commis un péché grave et se sont-ils rendus coupables de parjure. "Ils ajoutent : La lecture de cette lettre (de cette réponse) de V. G. a laissé la paroisse sous l'impression que nous sommes condamnés par V. G. comme ayant manqué à notre devoir et enfreint notre serment d'office."

Vous savez très-bien, Mgr, que je ne vous ai jamais écrit dans le sens ci-dessus. Je n'ai jamais dit non plus avoir écrit. Votre Grandeur sait parfaitement qu'elle ne m'a jamais adressé